



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 10e jour du mois de mai 2022 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nicole Martel
Annie Mainville
Nathalie Ayotte

Messieurs les conseillers

Michel Gagnon
Fernand Gendron
François Moreau
Marc-André Desjardins
Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 10

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2022-05-0226

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0227 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2022-05-0228 Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 30 avril 2022 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril et 27 avril 2022;

1.4 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION D'UN MEMBRE

CONSIDÉRANT le poste vacant suite à la démission de Nicolas Dziasko à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme et qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

CONSIDÉRANT la lettre de motivation déposée par Serge Talbot démontrant son intérêt à siéger sur le CCU.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0229 Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,



No de résolution

De nommer Serge Talbot à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Assomption, et ce, pour un mandat de deux ans ou jusqu'à son remplacement par résolution.

De modifier la résolution 2021-12-0574 par le remplacement de « Nicolas Dziasko » par « Serge Talbot » à la ligne du Comité Consultatif d'Urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 DÉSIGNATION D'UN ÉLU SUR LA COMMISSION TOURISTIQUE ET CULTURELLE DE LA MRC L'ASSOMPTION - NOMINATION

CONSIDÉRANT l'importance d'une concertation régionale afin de maintenir, développer, préserver et améliorer le tourisme et la culture dans nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT la récente création de la Commission touristique et culturelle de la MRC L'Assomption;

CONSIDÉRANT que cette Commission aura pour objectif d'émettre des recommandations au Conseil de la MRC à propos des dossiers régionaux en lien avec le tourisme et la culture, et ce, dans un contexte en constante évolution;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0230

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De désigner le conseiller Marc-André Desjardins à titre de représentant de la Ville de L'Assomption sur la Commission touristique et culturelle de la MRC L'Assomption et de désigner la conseillère Nathalie Ayotte à titre de suppléante.

De modifier la résolution 2021-12-0574 par l'ajout de la ligne suivante à la suite du tableau :

«

Commission touristique et culturelle de la MRC L'Assomption	Marc-André Desjardins	N/A	N/A
---	-----------------------	-----	-----

».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.6 REFONTE DU REM DE L'EST - APPUI AU PROJET

CONSIDÉRANT que les deux MRC de l'Est de la couronne nord, Les Moulins et L'Assomption, représentent une population de près de 300 000 habitants et que la part modale de l'auto est largement prééminente;

CONSIDÉRANT que la première version du projet de REM de l'Est portée par la Caisse de dépôt et place du Québec était à risque de mettre en péril la pérennité du train de Mascouche, le seul mode de transport structurant de l'Est de la couronne nord;

CONSIDÉRANT que le 2 mai 2022, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal annonçaient la prise en charge du REM de l'Est et l'élaboration d'un nouveau projet s'inscrivant davantage dans une dynamique de mobilité durable à l'échelle du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT l'ouverture du gouvernement à étudier le prolongement du REM vers la couronne nord, pour assurer un meilleur accès à la métropole et lutter contre l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT la participation de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), instant responsable de la planification et de l'organisation du transport collectif du Grand Montréal, à l'élaboration du nouveau projet de REM de l'Est;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0231

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'appuyer la décision du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal de prendre en charge un nouveau projet du REM de l'Est;

D'appuyer la réalisation d'une étude sur le prolongement du REM, ou d'un futur mode de transport collectif structurant, qui permettrait d'assurer un lien direct, sans rupture de charge, de l'Est de Montréal jusqu'à la gare de Mascouche en empruntant l'emprise ferroviaire actuelle au centre de l'Autoroute 640;

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre responsable de la Métropole, au président de l'ARTM, à la mairesse de la Ville de Montréal, aux maires des villes de Terrebonne, Repentigny, Mascouche et Charlemagne, ainsi qu'au député de la circonscription de L'Assomption;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2022-05-0232

2.1 RÈGLEMENT 300-47-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-47-2022 à la séance du 8 mars 2022 et l'avis de motion par la conseillère Nathalie Ayotte;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 300-47-2022 à la séance du 12 avril 2022 par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-47-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la zone C1-16 afin d'autoriser plusieurs usages de vente au détail de la sous-catégorie d'usages « C102 » ;
- Abroger la note (317) applicable à la zone P2-20 ;
- Modifier la zone P2-20 de manière à ajouter plusieurs usages de la catégorie « Institution publique » ainsi que commerciaux ;
- Agrandir la zone I1-02 à même la zone H3-04 ;
- Créer la zone H3-35 à même la zone H1-105 ;
- Créer la zone H1-135 à même la zone H1-41 ;
- Modifier les articles 148, 149, 573, 588, 595, 612, 867, 880 ainsi que la définition du terme « Étage » de manière à permettre l'aménagement d'un garage intérieur au niveau du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 081-28-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et la modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 12 avril 2022 par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2022-05-0233

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le règlement 081-28-2022 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 310-2022 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Annie Mainville à la séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 310-2022 à la séance du 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0234

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le second projet du règlement 310-2022 relatif au paiement d'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 300-48-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-48-2022 à la séance du 21 mars 2022 et l'avis de motion par la conseillère Annie Mainville;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 300-48-2022 à la séance du 12 avril 2022;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0235

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-48-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone I1-05 à même la zone I1-02 et créer la grille des spécifications applicable;
- Modifier les limites des zones I1-02 et P1-39 ;
- Modifier les dispositions de la grille des spécifications de la zone I1-02 ;
- Modifier l'article 45 relatif aux usages prohibés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- Modifier l'article 130 relatif au terrain situé en bordure d'une voie ferrée ;
- Modifier le Chapitre 23 relatif aux projets intégrés afin d'ajouter des dispositions particulières aux zones I1-02 et I1-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 293-2022 RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du premier projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 8 février 2022 par le conseiller Marc-André Desjardins;

CONSIDÉRANT le dépôt du second projet de règlement à la séance du 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0236

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le règlement 293-2022 régissant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.6 ENTENTE RELATIVE À L'USAGE D'UN GEEBEE PAR UNE CITOYENNE POUR LA SAISON ESTIVALE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la citoyenne a participé au sondage sur la mobilité urbaine, produit par Exo et la division des Communications de la Ville, ainsi qu'au concours de participation;

CONSIDÉRANT que la citoyenne s'est vue attribuer comme prix l'usage d'un Geebee pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT que la citoyenne et la Ville souhaitent établir les obligations de chacune d'entre elles relativement à ce prix;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0237

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente entre Marie-Ève Déry et la Ville de L'Assomption relativement à l'utilisation d'un Geebee pour la période estivale 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 RÈGLEMENT À L'AMIABLE - RATIFICATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande introductive d'instance par les propriétaires du 46, rang de l'Achigan, contre la Ville de L'Assomption en date du 11 janvier 2022 suite à des dommages à leur résidence;

CONSIDÉRANT que la Ville a appelé en garantie la société sous-traitante ayant exécuté les travaux de maintenance de la borne incendie à proximité de la résidence visée, à savoir Norkikeau inc.;

CONSIDÉRANT les négociations qui ont eu lieu entre les parties afin d'en arriver à une entente de principe en règlement complet du litige;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 1 408 \$ sera payée par Nordikeau Inc. aux demandeurs, sans admission de quelque sorte que ce soit, en règlement final de la réclamation.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2022-05-0238

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De ratifier la signature du directeur général, monsieur Serge Geoffrion, sur le règlement à l'amiable du dossier de cour 705-32-702969-228, ainsi que sur la demande d'homologation de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE POUR LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DES PONCEAUX DU RANG DU POINT-DU-JOUR NORD - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 10 mars 2022, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1578640, avis VLA-AOP-TEC-202203-SPPDRJ, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels en ingénierie civile pour la confection des plans, devis et surveillance pour la réfection de la chaussée et des ponceaux du rang du Point-du-Jour Nord;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mars 2022 et que deux soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le même jour pour évaluer la qualité des soumissions;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, les deux offres ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité selon le principe de la double enveloppe;

CONSIDÉRANT que la firme Les Services EXP inc. a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
Les Services EXP inc.	204 253,09 \$	1
Shellex groupe conseil inc.	354 755,36 \$	2

CONSIDÉRANT que la soumission est très avantageuse pour la Ville comparativement à la dépense prévue pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2022-05-0239

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme Les Services EXP inc. pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la chaussée et des ponceaux du rang du Point-du-Jour Nord pour un montant de 204 253,09 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 10 %;

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 296 à être adopté à cette fin, objet du PTI 2022-ST-001;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-TEC-202203-SPPDRJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER ET ANALYSE EN LABORATOIRE - RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION DES PONCEAUX PHASES II ET III - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les contrôles qualitatifs des matériaux en chantier et les analyses de laboratoires requises pour les travaux de réfection des ponceaux phases II et III ;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour les services professionnels afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et analyse en laboratoire;

CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme DEC Enviro est sous l'estimé prévue et conforme à nos exigences

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2022-05-0240

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.) pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et analyse en laboratoire dans le cadre des travaux de réfection et de réhabilitation de ponceaux sur divers sites de la ville de L'Assomption au montant 32 618,41 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 3 000 \$;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette dépense au règlement d'emprunt 268-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER ET ANALYSES EN LABORATOIRE - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE JOLIETTE - OCTROI DE CONTRAT

-
- | | |
|-------------|---|
| CONSIDÉRANT | la nécessité d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses de laboratoires requises pour les travaux de réfection de la rue Joliette; |
| CONSIDÉRANT | l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix; |
| CONSIDÉRANT | qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour les services professionnels afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses en laboratoire; |
| CONSIDÉRANT | que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté; |
| CONSIDÉRANT | les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption; |
| CONSIDÉRANT | les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public; |
| CONSIDÉRANT | que l'offre de services de la firme DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.) est sous l'estimation prévue des dépenses et est conforme à nos exigences; |
| CONSIDÉRANT | que la dépense est prévue au PTI 2021-2022-2023 sous le numéro de projet 2021-ST-006 dans l'enveloppe globale au montant de 1 289 600 \$ net; |



No de résolution

2022-05-0241

CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible au programme TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.) pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses en laboratoire dans le cadre des travaux de réfection de la rue Joliette au montant 48 742,50 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 3 854 \$;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires à cette fin;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-1-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER ET ANALYSES EN LABORATOIRE - PAVAGE SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses en laboratoires requises pour des travaux de pavages;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour les services professionnels afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses en laboratoire;

CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Groupe ABS inc. est sous l'estimation prévue des dépenses et est conforme à nos exigences;



No de résolution

2022-05-0242

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au PTI 2021-2022-2023 sous le numéro de projet 2022-ST-001 dans l'enveloppe globale au montant de 10 985 000 \$ net;

CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible au programme PAVL 2022-2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses en laboratoire dans le cadre des travaux de pavages de la ville au montant de 26 157,27 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 3000 \$;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires à cette fin;
D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 279-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD MEILLEUR - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la réfection des infrastructures du boulevard Meilleur;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour les services professionnels afin d'obtenir une étude géotechnique et de caractérisation environnementale;

CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Construction & Expertise PG inc. est sous l'estimation prévue des dépenses et est conforme à nos exigences;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au PTI 2021-2022-2023 sous le numéro de projet 2021-ST-006 dans l'enveloppe globale au montant de 7 603 107 \$ net;

CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible au programme TECQ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0243

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Construction & Expertise PG inc. pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la réfection des infrastructures du boulevard Meilleur au montant 37 126 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 2 935,50 \$ et des travaux en option, au besoin, de 5 085,46 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires à cette fin;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-1-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point 2.13, le conseiller Pierre-Étienne Thériault déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

2.13 ENTENTE ENTRE LE COLLÈGE DE L'ASSOMPTION ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR LA LOCATION DE LOCAUX POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le Collège de l'Assomption et la Ville relativement aux modalités de location des infrastructures (Complexe sportif et autres locaux) situées au 270, boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption pour la programmation du camp de jour pour l'été 2022 (27 juin au 12 août);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0244

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu



No de résolution

D'autoriser le directeur général à signer l'entente à intervenir entre le Collège de l'Assomption et la Ville relativement aux modalités de location des infrastructures situées au 270, boulevard de l'Ange-Gardien, à L'Assomption, pour la programmation du camp de jour pour l'été 2022;

D'autoriser une dépense de 13 500 \$, taxes en sus;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-00-511 | location bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Pierre-Étienne Thériault réintègre la table des délibérations.

2.14 PROMESSE DE VENTE DU LOT 3 729 397 -RUE PERREAULT - ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la promesse de vente reçue le 21 avril 2022 relative à un terrain vacant situé sur la rue Perreault, sur le lot 3 729 397 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

CONSIDÉRANT sa localisation en zone inondable;

CONSIDÉRANT le projet de passerelle qui créera un lien entre le chemin du Golf et le centre-ville de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0245

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'accepter la promesse de vente reçue le 21 avril 2022 relative à un terrain vacant situé sur la rue Perreault, sur le lot 3 729 397 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

De mandater Me Yvan Roy de l'étude Hébert et associés en vue de la préparation de l'acte de vente à intervenir et d'autoriser sa signature par le maire et le greffier;

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 292-2022 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.15 SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER ET ANALYSES EN LABORATOIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES COMMISSAIRES-OCTROI DE CONTRAT

- CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses en laboratoires requises pour des travaux de réfection du chemin des Commissaires;
- CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;
- CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour les services professionnels afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses en laboratoire;
- CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;
- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme DEC Enviro (9139-6903 Québec Inc.) est sous l'estimation prévue des dépenses et est conforme à nos exigences;
- CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au PTI 2021-2022-2023 sous le numéro de projet 2022-ST-001 dans l'enveloppe globale au montant de 10 985 000 \$ net;
- CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible au programme PAVL 2022-2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0246

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.) pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses en laboratoire dans le cadre des travaux de réfection du chemin des Commissaires au montant de 37 537,62 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 4 258,50 \$;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires à cette fin;



No de résolution

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 254-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDES POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION - HYDRO QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est propriétaire du lot 2 893 076;

CONSIDÉRANT qu'une servitude pour des lignes électriques et de télécommunication doit être inscrite en faveur d'Hydro-Québec sur le lot 2 893 076, notamment afin d'alimenter le lot 6 464 450 en électricité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0247

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente établissant des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication à intervenir pour le lot 2 893 076, au cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, située sur le boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption et d'une superficie approximative de 22,5 mètres carrés, de même que tout acte de servitude notarié à cet effet.

Tous les frais étant à la charge d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES RUE SAINT-ÉTIENNE- OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour les services professionnels afin d'obtenir une étude géotechnique et de caractérisation environnementale;



No de résolution

- CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;
- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public de 105 700 \$;
- CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme EnGlobe Corp. est sous l'estimation prévue des dépenses et est conforme à nos exigences;
- CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au PTI 2021-2022-2023 sous le numéro de projet 2021-ST-006 dans l'enveloppe globale au montant de 7 603 107 \$ net;
- CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible au programme TECQ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0248

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme EnGlobe Corp. pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Étienne au montant de 102 824,42 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 10 % selon l'offre de service no P2203663.000 du 27 avril 2022, à l'exception des options pour les travaux sur demande;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires à cette fin;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-1-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

-
- CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0249

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Travaux de réhabilitation de la chaussée du rang du Bas-de-L'Assomption Sud (6 TRAV; 21 PAV_12 - PAVL 2022-2024 - BAS | PTI 2022-ST-001 ET 2022-ST-018);
- Services professionnels - contrôle qualitatif des matériaux et analyses en laboratoire pour les travaux de réhabilitation de la chaussée du rang du Bas-de-L'Assomption Sud (5 CQM; 21 PAV_12 - PAVL 2022-2024 - BAS | PTI 2022-ST-001 ET 2022-ST-018);
- Fourniture de bornes de recharge rapides; PTI 2021-HM-004

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHALET DU PARC ANDRÉ-COURCELLES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 29 mars 2022, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SÉAO sous le numéro 1587774, avis VLA-AOP-TEC-202203-TRRCAC, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise pour effectuer les travaux de réhabilitation du chat du parc André-Courcelles;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 avril 2022 et que trois soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
XO Construction inc.	1 095 757,74 \$
Construction Hébert inc.	759 000,51\$
Construction Larco inc.	738 599,40 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Shellex suite à leur analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0250

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme Constructions Larco inc., pour la réalisation des travaux de réhabilitation du chalet du parc André-Courcelles au montant de 738 599,40 \$, taxes incluses, incluant 10 % de contingences;

D'autoriser le le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-TEC-202203-TRRCAC;

D'affecter la dépense au règlement 259-2020 prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.20 PROLONGEMENT DU BOULEVARD HECTOR-PAPIN -
ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDES POUR
L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT SANITAIRE
PAR FORAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet de prolongement du boulevard Hector-Papin;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des travaux d'installation d'une conduite de refoulement sanitaire par forage doivent avoir lieu, principalement sur les lots 3 727 940 et 3 727 897;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas propriétaire de ces lots;

CONSIDÉRANT qu'une servitude doit être inscrite en faveur de la Ville sur les lots 3 727 940 et 3 727 897 pour l'installation de cette conduite;

CONSIDÉRANT que le titre de propriété de l'adjudicataire du lot 3 727 940 suivant la vente pour taxes du 26 novembre 2014 a été régularisé afin que la Ville puisse inscrire une servitude en sa faveur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0251

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De mandater Me Yvan Roy de l'étude Hébert et associés, notaires, s.e.n.c.r.l. en vue de la préparation et de l'inscription des deux actes de servitudes à intervenir pour l'accès, la mise en place et l'entretien d'une conduite de refoulement



No de résolution

sanitaire sur les lots 3 727 940 et 3 727 897 et d'en autoriser leur signature par le maire et le greffier.

Tous les frais étant à la charge de la Ville.

D'imputer les dépenses au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.21 SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION AU DROIT DU PONT REED-SÉGUIN - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une étude de circulation au droit du pont Reed-Séguin;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour les services professionnels afin d'obtenir une étude géotechnique et de caractérisation environnementale;

CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme CIMA+ S.E.N.C. est conforme à nos exigences techniques;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au PTI 2021-2022-2023 sous le numéro de projet 2021-ST-002 dans l'enveloppe globale au montant de 1 100 000 \$ net;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0252

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C. pour l'étude de circulation au droit du pont Reed-Séguin au montant 25 369,92 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 3 677,60 \$;



No de résolution

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires à cette fin;

D'affecter la dépense au règlement 264 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.22 EXPROPRIATION DU 30 RUE LAURIER - VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE

CONSIDÉRANT le règlement 278-1-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 3 288 000\$ pour l'acquisition de plusieurs immeubles pour l'aménagement d'une école primaire, dont notamment le 30 rue Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a émis un avis d'expropriation relativement à cet immeuble, lequel a été publié au Bureau de la publicité des droits en date du 26 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre la démarche d'expropriation de cet immeuble, la Ville de L'Assomption doit verser une indemnité provisionnelle au Ministre des finances du Québec;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0253

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement de l'indemnité provisionnelle au montant de 788 800 \$ à l'ordre du Ministre des finances du Québec ;

D'imputer les dépenses au règlement d'emprunt 278-1-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.23 RÉPARATION DE LA CHEMINÉE DE LA MAISON DE LA CULTURE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 7 avril 2022, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1588965, VLA-AOP-TEC-202204-TRRCMC, afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de réparation de la cheminée de la Maison de la culture prévus au projet 2021-SQV-0001 du PTI 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mai 2022 et qu'une seule soumission a été reçue :



No de résolution

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Constructions M.J.D. inc.	56 981,61 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Constructions M.J.D. inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue avec les contingences incluses correspond au prix du marché;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles au programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, objet du règlement 277-2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0254 Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Constructions M.J.D. inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 56 981,61 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes de 20 %, pour la réalisation de travaux de réparation de la cheminée de la Maison de la culture;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202204-TRRCMC;

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-785-30-522 - Entretien et réparation MC Bibliothèque, une partie des coûts sera défrayée à même l'aide financière reçue dans le cadre du programme de restauration des immeubles patrimoniaux, objet du règlement 277-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.24 SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES RUE ALLARD - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour la réfection des infrastructures de la rue Allard;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;



No de résolution

- CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour les services professionnels afin d'obtenir une étude géotechnique et de caractérisation environnementale;
- CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;
- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public de 105 700 \$;
- CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Construction & expertise PG inc. est sous l'estimation prévue des dépenses et est conforme à nos exigences;
- CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au PTI 2021-2022-2023 sous le numéro de projet 2021-ST-006 dans l'enveloppe globale au montant de 7 603 107 \$ net;
- CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible au programme TECQ 2021-2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0255

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Construction & expertise PG inc. pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour la réfection des infrastructures de la rue Allard au montant de 51 650,11 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 10 % ainsi que des travaux en option selon leur offre de service;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires à cette fin;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-1-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.25 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DES COMMISSAIRES - OCTROI DE CONTRAT

-
- CONSIDÉRANT que le 6 avril, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1590432, VLA-AOP-TEC-202204-TRCPCC, afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de réfection de la chaussée rue le chemin des



No de résolution

Commissaires prévus au projet 2021-ST-001 du PTI 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mai 2022 et que cinq (5) soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Roxboro excavation inc.	562 000,00 \$
Sintra inc.	663 285,03 \$
Groupe RMA inc.	728 421,53 \$
Pavage J.D. inc.	739 898,90 \$
Construction Viatek	868 277,98 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme EXP d'octroyer le contrat au Roxboro excavation inc.

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Roxboro excavation inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue est avantageuse par rapport à la dépense estimée pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0256

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Roxboro excavation inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 562 000 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes de 10 %, pour des travaux de réfection de la chaussée rue le chemin des Commissaires;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202204-TRCPC;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 254-2021 - Travaux de réfection de la chaussée rue le chemin des Commissaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.26 TRAVAUX DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX AU 214 SAINT-JOACHIM (INTERSECTION BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN) - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1587133, avis VLA-AOP-TEC-202203-TDRESJ, afin d'obtenir des



No de résolution

soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui oeuvre dans la démolition de bâtiment;

CONSIDÉRANT que les ouvertures des soumissions ont eu lieu les 27 avril et 4 mai 2022, que cinq (5) soumissions ont été reçues pour la démolition du bâtiment situé au 214 rue Saint-Joachim et la remise en état des lieux :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (taxes comprises)
Généreux construction	86 163,96 \$
AM démolition inc.	115 032,49 \$
Les entreprises Géniam (7558589 Canada	114 801,10 \$
Choc démolition inc.	75 095,06 \$
Art-Dem Inc.	112 984,37 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la portion du coût des travaux de démolition et de remise en état du site, incluant 15 % de contingences, s'élève à 75 095,06 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la soumission globale est inférieure à l'estimé de la dépense prévue pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0257

Il est proposé par la conseillère Nathalie Aytte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Choc démolition inc. au montant de 75 095,06 \$, taxes incluses, incluant une contingence de 15 % pour des travaux de démolition du bâtiment situé au 214, rue Saint-Joachim, à l'intersection du boulevard de l'Ange-Gardien.ainsi que la remise en état des lieux;

D'autoriser le le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202203-TDRESJ;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 258-2020;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 6 MAI 2022 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 6 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0258

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 2 537 991 \$ au 6 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DES PONCEAUX DU RANG DE LA PRESQU'ÎLE ET DU CHEMIN DU ROY - AVENANT NO 1

CONSIDÉRANT que la firme Les Services EXP inc. a obtenu le contrat selon les critères d'évaluation et conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT les nouveaux intrants à l'effet que des travaux additionnels non prévus au bordereau engendrent des honoraires supplémentaires pour la surveillance des travaux en chantier et en résidence;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0259

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'approuver l'avenant no1 au montant de 58 479,16 \$, taxes incluses, à la firme Les Services EXP inc. pour le paiement des frais additionnels de surveillance bureau et chantier pour les travaux de réfection de la chaussée et des ponceaux du rang de la Presqu'île et du chemin du Roy;



No de résolution

D'autoriser le directeur adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 254-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - RÉHABILITATION DES PONCEAUX,
PHASE II ET III - AVENANT NO 1

CONSIDÉRANT que la firme FNX-Innov inc. a obtenu le contrat selon les critères d'évaluation et conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT les nouveaux intrants à l'effet que l'offre de services professionnels relativement à la production d'une étude géotechnique n'incluait pas les coûts pour des travaux de forages additionnels;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0260

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'approuver l'avenant no1 au montant de 7 067,28 \$, taxes incluses, à la firme FNX-Innov inc. pour le paiement des frais additionnels pour les travaux de forages non prévus au bordereau;

D'autoriser le directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 268-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.4 PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX -
RAPPORT DE DÉPENSES ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION -
DÉPÔT ET APPROBATION

Le greffier dépose pour approbation le rapport des dépenses relatives à l'entretien de la signalisation aux passages à niveau, démontrant des dépenses admissibles de 8 629,82 \$.

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Ville de L'Assomption bénéficie d'une subvention accordée par le ministère des Transports afin de couvrir une partie des charges de l'entretien de la signalisation aux passages à niveau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0261

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver le rapport des dépenses effectuées et payées par la Ville de L'Assomption concernant les travaux exécutés pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau, lesquelles s'élèvent à 8 629,82 \$ pour l'année 2021.

De prendre acte et d'accepter les conditions imposées par le ministère des Transports et de confirmer que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentées n'ont pas été et ne feront pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DU
GOLF - CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET
CERTIFICAT DE PAIEMENT 8

CONSIDÉRANT la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0262

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'accepter le certificat de réception définitive des travaux;

D'autoriser le paiement du certificat no 8 au montant de 57 447,10 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue provisoire, soit la retenue équivalente à 5 % restant des travaux libérés à la suite de la réception définitive



No de résolution

des ouvrages à l'entrepreneur BLR Excavation inc. pour la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf;

D'autoriser le directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 253-2018;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances confirmant que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils tiennent indemne la Ville de toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 18

CONSIDÉRANT le mandat de construction d'une caserne de pompiers octroyé à la firme Construction Julien Dalpé inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

CONSIDÉRANT que ce projet est financé en partie par une aide financière du programme RECIM, et en partie par affectation au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0263

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no18 au montant de 43 639,71 \$, taxes incluses, à Construction Julien Dalpé inc. pour la construction d'une caserne de pompiers;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'affecter la somme de 80 000 \$ au financement du projet d'investissement CASERNE, dans son ensemble, à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.7 CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 19 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE - LIBÉRATIONS DES RETENUES

- CONSIDÉRANT le mandat de construction d'une caserne de pompiers octroyé à la firme Construction Julien Dalpé inc.;
- CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;
- CONSIDÉRANT que ce projet est financé en partie par une aide financière du programme RECIM, et en partie par affectation au fonds de roulement;
- CONSIDÉRANT l'inspection de l'ensemble des travaux effectuée le 19 avril 2022 par les parties prenantes au dossier et qu'aucune déficience ou travaux à compléter n'ont été soulevés;
- CONSIDÉRANT la recommandation de procéder à la réception définitive totale des travaux au sens des documents contractuels;
- CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés à la satisfaction du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0264

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De procéder à la réception définitive des travaux de construction d'une caserne de pompiers.

D'autoriser le paiement du certificat de paiement no 19 au montant de 267 487,31 \$, taxes incluses, à Construction Julien Dalpé inc. soit, la libération finale des retenues restantes des travaux effectués, ce montant ayant déjà été financé dans son ensemble.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.8 RÉSIDENCES DU MÉANDRE - ENTENTE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que les Résidences du Méandre, dont l'immeuble est situé au 885 boulevard Pierre-Lesueur, ont fait face à des difficultés financière sur quelques années par le passé et qu'elle tente de redresser sa position financière;

CONSIDÉRANT que la Résidence du Méandre est un office municipal d'habitation (OMH) et qu'à ce titre, la Ville de L'Assomption contribue à la hauteur de 10% du déficit annuel de cet organisme;

CONSIDÉRANT l'article 91.0.1 de la Loi sur les compétences municipales qui permet d'accorder une aide financière, y compris sous forme de crédit de taxes à un organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2021, une somme de 189 156,72 \$ était due à la Ville de L'Assomption, dont 18 306,05 \$ en intérêts et 8 648,04\$ en intérêts;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 15 565,37 \$ représentant des intérêts et pénalités ont déjà été annulés lors d'un encaissement fait sur cet immeuble le 15 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0265

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'entériner l'annulation des intérêts et pénalités fait sur l'encaissement du 15 septembre 2021, objet du reçu 2021-018225;

D'autoriser la trésorière à effectuer une annulation supplémentaire sur les intérêts et les pénalités dus pour l'immeuble sis au 885, boulevard Pierre-Lesueur jusqu'à la hauteur des intérêts et pénalités courus au 31 décembre 2021, soit un montant représentant 26 954,09 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION ROUTIÈRE 2022-2023 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2022, un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de quatre firmes et publié sur le SEAO sous le numéro 1580665, avis VLA-AOI-TEC-202202-FMSR afin d'obtenir des soumissions pour retenir les services d'une entreprise qui fournit et livre de la fourniture de matériel de signalisation routière;



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mars 2022 et que deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que lors de la vérification mathématique des soumissions, des erreurs de calculs ont été constatées au bordereau de prix, les soumissions redressées totalisent donc les montants suivants suite aux corrections :

SOUSSIONNAIRES	PRIX CORRIGÉ (taxes incluses)
9030-5814 Québec inc. (Spectralite/Signoplus)	22 923,08 \$
Signal Services inc.	25 450,87 \$

CONSIDÉRANT que la soumission est très avantageuse pour la Ville comparativement à la dépense estimée pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0266

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme 9030-5814 Québec inc. (Spectralite/Signoplus) pour la fourniture et livraison de matériel de signalisation routière, pour un montant approximatif de 22 923,08 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur des Services des services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOI-TEC-202202-FMSR;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-355-00-600 (Fourniture de signalisation) jusqu'à concurrence des crédits disponibles au budget des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 REMPLACEMENT DES BOTTES DE POMPIERS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la durée de vie des bottes des pompiers n'excède pas dix (10) ans selon les exigences de la norme (NFPA 1851 - article 10);

CONSIDÉRANT que les nouvelles bottes pourront également servir lors de sauvetage hors-route et en combat contre les incendies et éviter ainsi le besoin de doter les pompiers de deux paires de bottes;

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle de bottes est antidérapant en hiver et viendra corriger le problème soulevé au niveau de la sécurité des pompiers lors des interventions



No de résolution

- CONSIDÉRANT que quelques modèles ont été testés par les pompiers;
- CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;
- CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour l'acquisition de bottes pour le Service de sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;
- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Aréo-Feu ltée est sous l'estimation prévue des dépenses et est conforme à nos exigences;
- CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au PTI 2021-2022-2023 sous le numéro de projet 2021-INC-0001 dans l'enveloppe globale au montant de 89 000 \$ net;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0267

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Aréo-Feu ltée pour le remplacement des bottes des pompiers au montant de 31 119,32 \$, taxes incluses, financé par l'excédent cumulé non affecté;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à émettre les commandes nécessaires à cette fin;

D'affecter la dépense au poste budgétaire 22-220-00-725 Achats de biens - machinerie/outillage/équipe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

2022-05-0268

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Démission Anthony Quenneville, pompier - 2022-04-26



No de résolution

- Démission William Carrera, policier temporaire - 2022-05-11
- Démission Yvonne Duguay, brigadière scolaire - 2022-06-23
- Embauche étudiants et stagiaires, services techniques et de l'environnement - saison estivale 2022
- Embauche étudiants, service de la qualité de vie, saison estivale 2022
- Embauche Sébastien Mécoli, inspecteur en bâtiment temporaire - début 2022-04-25
- Embauche Catherine Sylvestre, journalier horticulteur temporaire - saison estivale 2022
- Embauche Jean-Philippe St-Gelais, journalier horticulteur temporaire - saison estivale 2022
- Embauche Marc-André Goyette, journalier opérateur temporaire
- Embauche Miguel Gianetto, mécanicien temporaire
- Départ à la retraite Josée Bergeron, assistante administrative - 2022-12-31
- Départ à la retraite Rosanne St-Jacques, agente de services aux citoyens - modification date 2022-07-30

5.2 FORMATION: GÉRER EN MODE TRANSVERSAL - HEC MONTRÉAL - SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la formation des gestionnaires est capitale dans le changement des façons de faire;

CONSIDÉRANT que la nouvelle méthode de travail « brisera les silos » entre les divers services de la ville et favorisera une « gestion par processus et en réseau » où la collaboration soutenue des divers acteurs organisationnels est nécessaire afin de produire un résultat « à valeur ajoutée » pour le citoyen;

CONSIDÉRANT la soumission de HEC Montréal à cet effet.

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de contrats de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à HEC Montréal à cet effet.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0269

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser un mandat de gré à gré à HEC Montréal pour la formation Gérer en mode transversal à 30 gestionnaires de l'administration municipale et pour un montant de 30 100 \$, taxes en sus.



No de résolution

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-130-00-454 | Cours formation et perfectionnement;

D'autoriser un transfert budgétaire d'un montant suffisant à partir du poste 02-190-00-999 | Imprévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 NOMINATION INSPECTEUR EN BÂTIMENTS 1 - DIVISION AMÉNAGEMENT URBAIN DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et la division de l'aménagement urbain du Service de la qualité de vie afin de pourvoir un poste d'inspecteur en bâtiments à la division de l'aménagement urbain;

CONSIDÉRANT que Mélina Bisson a réussi avec succès ledit processus et qu'elle répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Patricia Ayotte, chef de division de l'aménagement urbain;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0270

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De nommer Mélina Bisson au poste d'inspecteur en bâtiments à l'essai à la division de l'aménagement urbain du Service de la qualité de vie;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que la nomination soit effective le 11 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 NOMINATION INSPECTEUR EN BÂTIMENTS 2 - DIVISION AMÉNAGEMENT URBAIN DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et la division de l'aménagement urbain du Service de la qualité de vie afin de pourvoir un poste d'inspecteur en bâtiments à la division de l'aménagement urbain;

CONSIDÉRANT que Pierre-Yves Gauthier a réussi avec succès ledit processus et qu'il répond aux exigences du poste;



No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de Patricia Ayotte, chef de division de l'aménagement urbain;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0271

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De nommer Pierre-Yves Gauthier au poste d'inspecteur en bâtiments à l'essai à la division de l'aménagement urbain du Service de la qualité de vie;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que la nomination soit effective le 24 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 NOMINATION CHEF DE DIVISION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le processus effectué par le service des ressources humaines et les Services techniques et de l'environnement afin de pourvoir un poste de chef de division des technologies de l'information suite au départ de Ghislain Charbonneau;

CONSIDÉRANT que Dany Héroux a réussi avec succès ledit processus et répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Christian Demers, directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0272

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De procéder à la nomination de Dany Héroux au poste de chef de division des technologies de l'information des Services techniques et de l'environnement en date du 11 mai 2022;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

Que la période de probation sera de six (6) mois;

Que la rémunération soit fixée à la classe 5, échelon 4;

Que l'allocation mensuelle pour l'utilisation du véhicule personnel soit versée à M. Héroux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ENTENTE DE SUBVENTION - PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA
2022 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada offre des subventions aux employeurs pour encourager l'embauche des jeunes afin de les aider à obtenir un emploi ou des compétences liées à la carrière;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été approuvée dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada pour l'embauche d'étudiants dans les services de la qualité de vie et des services techniques et de l'environnement en 2022.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0273

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de L'Assomption, l'entente de contribution dans le cadre de l'aide financière du programme Emplois d'été Canada au montant de 55 884,94 \$ pour l'embauche d'étudiants dans les services de la qualité de vie et des services techniques et de l'environnement à l'été 2022, de même que tout autre document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point 9.1, le conseiller Pierre-Étienne Thériault déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS
D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;



No de résolution

2022-05-0274

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 et du 27 avril 2022 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

270, boulevard de l'Ange-Gardien - Construction d'un chalet sportif et aménagement paysager

D'accepter la demande de construction d'un chalet sportif tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que des deux options présentées, l'option identifiée 1 soit retenue;
- Qu'un plan d'aménagement paysager complet pour le site soit présenté à une prochaine séance du Comité consultatif d'urbanisme en respect d'une condition à la résolution du conseil municipal 2021-06-0314;
- Qu'un permis de lotissement soit approuvé pour unifier le lot 2 891 927 avec le lot 2 891 843 du Collège de l'Assomption;
- Qu'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ait été obtenue au préalable pour les travaux visés en zone inondable;
- Qu'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications ait été obtenue au préalable pour l'acceptation des travaux visés dans l'aire de protection du Vieux Palais de justice.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le no CCU2022-041.

Rue Saint-Étienne – lot 2 892 266 – Aménagement sportif

D'accepter la demande d'aménagement d'un plateau sportif, l'installation d'une clôture et d'un cabanon tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Qu'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ait été obtenue au préalable pour les travaux visés en zone inondable,



No de résolution

- Qu'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications ait été obtenue au préalable pour l'acceptation des travaux visés dans l'aire de protection du Vieux Palais de justice.
- Qu'une modification au règlement 300-2015 relatif au zonage soit amorcée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le no CCU2022-042.

185, rue Notre-Dame – Installation d'une enseigne

D'accepter l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment avec éclairage interne tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le no CCU2022-043.

Boulevard de l'Ange-Gardien (lot 2 894 327) – Construction d'une station de pompage

D'accepter la construction d'un bâtiment d'un étage tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le no CCU2022-044.

Boulevard de l'Ange-Gardien (lot 2 892 900) – Opération cadastrale et construction d'un bâtiment industriel isolé

D'accepter l'opération cadastrale et la construction d'un bâtiment industriel isolé d'un étage le tout tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que la contribution pour fins de parc soit cédée en superficie, soit le parc linéaire identifié au projet de lotissement;
- Que les plans complets de génie soient présentés et approuvés par les divisions du génie et de l'aménagement urbain;
- Que les plans complets d'aménagement paysager et d'architecture du paysage détaillant notamment le concept retenu pour le bassin de rétention de surface soient présentés à une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le no CCU2022-045.

788, montée de Saint-Sulpice – Installation de nouvelles enseignes

D'accepter l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment dont le lettrage sera illuminé tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que les deux enseignes se caractérisent par les mêmes couleurs et le même style (police) de texte et gabarit;



No de résolution

- Que les deux enseignes soient d'égales hauteurs pour un maximum de 1,5 mètre.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le no CCU2022-046.

1205, rue Pierre-LeSueur – Modification du revêtement

D'accepter la modification de la couleur du revêtement de canexel extérieur tel que soumis par le demandeur et aux mêmes conditions que celles émises à la résolution du conseil municipal 2021-11-0554.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le no CCU2022-047.

1571, rue des Bouleaux - Opération cadastrale et construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garages attenants sur un des lots tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Qu'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux soit exigée;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le no CCU2022-049.

3910, rue Joyal - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le no CCU2022-050.

551, rang Point-du-Jour Sud - Construction d'un bâtiment accessoire

D'accepter la construction d'un garage détaché en cour latérale tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le no CCU2022-051.



No de résolution

369, rue Saint-Jacques (école Marguerite-Bourgeois) - Aménagement d'une classe extérieure

D'accepter la demande de construction d'une pergola tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 portant le no CCU2022-054.

117, rue Saint-Joachim - Rénovation extérieure

D'accepter la demande de rénovation du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que les garde-corps, les mains-courantes et les colonnes soient constitués de bois et peints en blanc et que l'escalier soit conservé en façade du bâtiment;
- Qu'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications ait été obtenue au préalable pour l'acceptation des travaux visés dans l'aire de protection du Vieux Palais de justice.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 portant le no CCU2022-055.

1-3, boulevard de l'Ange-Gardien – Modifications au concept architectural de l'agrandissement

D'accepter la demande de modification au concept architectural pour le projet d'agrandissement tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Qu'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux soit exigée;
- Qu'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ait été obtenue au préalable pour les travaux visés en zone inondable ;
- Que dans le cas où des modifications seraient exigées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, celles-ci devront faire l'objet d'une présentation auprès du Comité consultatif d'urbanisme et par la suite d'une autorisation auprès du Conseil municipal.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 portant le no CCU2022-056.

277, boulevard de l'Ange-Gardien – Aménagement d'une terrasse et occupation du domaine public

- Que la terrasse n'empiète pas à l'extérieur du marquage au sol des cases de stationnement ni sur le trottoir;



No de résolution

- Que la terrasse et les aménagements aux extrémités n'occupent pas plus de deux cases de stationnement sur rue;
- Que tous les aménagements soient amovibles et installés du 1er mai au 31 octobre.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 portant le no CCU2022-057.

2551-2553, rue Robindaine – Construction d'une habitation unifamiliale jumelée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale jumelée tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que pour la propriété située au 2551, rue Robindaine, une garantie financière équivalente à 1 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que pour la propriété située au 2553, rue Robindaine, une garantie financière équivalente à 1 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Qu'un aménagement paysager ou des lattes de bois soit aménagé devant le balcon afin de le camoufler.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 portant le no CCU2022-058.

2670, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Rénovation extérieure

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 portant le no CCU2022-059.

1468, rue des Rosiers – Opération cadastrale et construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage double attenant sur un des lots tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;



No de résolution

- Qu'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux soit exigée;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 portant le no CCU2022-060.

23-31-75-78 et 79, rue Reed – Construction de cinq habitations unifamiliales isolées

D'accepter la construction de cinq habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garages attenants tel que soumis par le demandeur sur les lots désignés au tableau ci-dessous à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière équivalente à 2 000\$ par nouvelle construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés

Terrain	Modèle	Charte de couleur
6 424 357 (23)	Le Félix	7
6 424 359 (31)	Le Baron	7
6 424 370 (75)	Le Béatrice	3
6 424 371 (79)	Le Félix	7
6 424 372 (78)	Le Baron	4

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 portant le no CCU2022-061.

101-104-108 et 109, rue Fonteneau – Construction de quatre habitations unifamiliales isolées

D'accepter la construction de quatre habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garages attenants tel que soumis par le demandeur sur les lots désignés au tableau ci-dessous à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière équivalente à 2 000\$ par nouvelle construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Terrain	Modèle	Charte de couleur
6 424 383 (101)	Le Baron	6
6 424 385 (109)	Le Félix	7
6 424 404 (108)	Le Béatrice	3
6 424 405 (104)	Le Baron	6



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 portant le no CCU2022-062.

731, rang de l'Achigan - Agrandissement

D'accepter l'agrandissement en cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 portant le no CCU2022-063.

371-373, rue Saint-Georges – Rénovation extérieure

D'accepter la demande la rénovation extérieure du bâtiment tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que toutes les portes en façade soient remplacées par le même modèle, le tout tel que démontré sur la perspective couleur;
- Que le revêtement des toitures au-dessus du balcon avant et de la porte avant secondaire soit de tôle dans les teintes de gris ;
- Qu'il y ait des cornières de 5 pouces.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 portant le no CCU2022-064.

399, rang Point-du-Jour Sud – Rénovation du bâtiment principal et de la véranda et agrandissement et rénovation d'un bâtiment accessoire agricole

D'accepter la rénovation du bâtiment principal et de la véranda ainsi qu'à l'agrandissement et la rénovation du bâtiment accessoire agricole tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Que le bâtiment accessoire agricole soit en canexel dans les tons de brun sur les quatre élévations avec cadrage et cornière brun foncé, comme l'écurie existante;
- Que les trois murs de la véranda aient de la fenestration.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 portant le no CCU2022-065.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Pierre-Étienne Thériault réintègre la table des délibérations.



No de résolution

9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire explique qu'il n'y a eu aucun commentaire ou objection suite à la période de consultation et demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les propriétaires des différents immeubles;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement numéro 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 et du 27 avril 2022 pour ces dossiers.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0275

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

270, boulevard de l'Ange-Gardien - Marge latérale

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser une marge latérale de 3 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite par le règlement de zonage 300-2015 est de 6 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 3 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, numéro de dossier A_22-10, réalisé par A6 Architecture, daté du 7 avril 2022.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le no CCU2022-041.

2553, rue Robindaine – Marge latérale

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée dont la marge latérale serait de 2,80 mètres, alors que la marge latérale minimale lorsqu'un terrain est situé en bordure d'un parc ou d'un terrain de jeux prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 4,13 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,33 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation, minute 6594, émis par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, daté du 1er avril 2022.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le no CCU2022-048.

79, rue Reed - Largeur de la cheminée

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la largeur de la cheminée serait de 3,43 mètres, alors que la largeur maximale de la cheminée prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 1,30 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 2,13 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, numéro de dossier 22-3554, réalisé par Architecture Nathalie St-Martin, daté du 6 avril 2022.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 portant le no CCU2022-061.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point 9.3, le conseiller Pierre-Étienne Thériault déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

9.3 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - RUE SAINT-ÉTIENNE - LOT 2 892 266

La demande consiste à autoriser une modification réglementaire visant à permettre la création d'une nouvelle zone à même la zone H1-28 afin d'autoriser certains usages de la sous-catégorie d'usages P202 (établissement d'enseignement) dans le but de réaliser des aménagements, infrastructures ou équipements destinés à être utilisés principalement dans un but d'activité physique.

CONSIDÉRANT le cadre réglementaire en vigueur pour la zone H1-28;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'aménagement d'équipements sportifs dans un but d'activité physique.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0276

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'accepter la demande de modification au règlement 300-2015 relatif au zonage et d'amorcer la procédure en ce sens.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le no CCU2022-053.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Le conseiller Pierre-Étienne Thériault réintègre la table des délibérations.

9.4 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 3910, RUE JOYAL

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée déposé;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0277

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivants l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient complétés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 et portant le no CCU2022-050.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 DEMANDE DE DÉMOLITION OU DÉPLACEMENT HORS DU TERRITOIRE - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1571, RUE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT le projet d'opération cadastrale déposé visant la création de deux lots distincts à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée déposé pour le lot 6 501 643;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2022-05-0278

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'accepter la démolition ou le déplacement de la maison mobile hors du territoire tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivants l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient complétés dans les 18 mois suivants l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de la 2e habitation unifamiliale isolée à venir sur le lot adjacent identifié 6 501 642.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 et portant le no CCU2022-049.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 DEMANDE DE DÉMOLITION OU DÉPLACEMENT HORS DU TERRITOIRE - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1468 RUE DES ROSIERS

CONSIDÉRANT le projet d'opération cadastrale déposé visant la création de deux lots distincts à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée déposé pour le lot 6 501 968;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0279

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'accepter la démolition ou le déplacement de la maison mobile hors du territoire tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;



No de résolution

- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient complétés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de la 2e habitation unifamiliale isolée à venir sur le lot adjacent identifié 6 501 967.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022 portant le no CCU2022-060.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE - 610, MONTÉE SAINTE-MARIE

La demande consiste à appuyer une demande d'autorisation visant à obtenir une autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'élevage d'alpagas, de transformation en lien avec cet usage, d'usage agrotouristique et à des fins d'écurie.

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la CPTAQ est requise pour tout ajout ou changement d'usage de nature autre qu'agricole pour tout usage implanté en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le projet déposé porte sur des activités agricoles ou assimilables à des activités agricoles, mais qu'en raison du fait que ces activités sont exercées dans une érablière elles nécessitent une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'aucun usage non relié à l'agriculture ne sera pas pratiqué sur les lots visés;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole d'espace approprié pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT que l'émission d'une décision favorable n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles environnantes et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0280

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,



No de résolution

D'appuyer la demande à la C.P.T.A.Q. visant à obtenir une autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'élevage d'alpagas, de transformation en lien avec cet usage, d'usage agrotouristique et à des fins d'écurie.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le no CCU2022-052.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 CONGRÈS DE L'ADGMQ 2022 - PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que le congrès de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) regroupe plusieurs points d'intérêts pour les directeurs généraux;

CONSIDÉRANT que l'ADGMQ rassemble chaque année plusieurs d'experts abordant divers thèmes ainsi que des enjeux variés de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-05-0281

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser l'inscription du directeur général au Congrès de l'ADGMQ 2022 qui aura lieu les 8, 9 et 10 juin 2022 à Trois-Rivières, au montant de 850 \$ avant taxes.

Que le directeur général soit autorisé à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement et repas ainsi que les deux nuits à l'hôtel requises.

Postes budgétaires 02-130-00-310 | Frais de déplacement et représentation
Direction générale
02-130-00-454 | Formation/congrès Direction générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-05-0282

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2022-05-0283

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 00

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat